

L'exceptionnalité criminelle de Vichy

Après les arrestations débutées le 16 juillet 1942 et qui se prolongent le 17 puis les jours et semaines suivantes, les familles retenues au Vel' d'Hiv' ont été déportées dans les camps du Loiret. Les enfants y ont été séparés de leurs parents puis de nouveau déplacés vers le camp de Drancy, en banlieue parisienne, avant d'être déportés vers le centre de mise à mort de Birkenau.

« Dès le 17 août, les enfants arrivés [à Drancy] l'avant-veille commencent à être déportés. Ils sont plus de 580, dont les plus jeunes ont 2 ans, à être mêlés à des adultes qu'ils ne connaissent pas. Un tel convoi est doublement anormal. Même placées sous la pire des férules par l'occupant – ce qui était loin d'être le cas en 1942 - , jamais les autorités françaises n'auraient dû être amenées à déporter des enfants dans de telles conditions. Aucune des possibilités qui existaient pour éviter cette tragédie n'a été saisie, Vichy et son administration s'enfermant dans leur logique criminelle. Ni en Belgique, ni aux Pays-Bas, ni même en Allemagne, on n'a composé de tels convois, comprenant une majorité d'enfants maltraités et séparés de leurs parents depuis des semaines. Une telle monstruosité est sans précédent. »

D'après Laurent Joly, *La rafle du Vel' d'Hiv'*, Paris, juillet 1942, Grasset & Fasquelle, Paris p. 210-211

Symbole de la politique meurtrière de Vichy, la rafle du Vel' d'Hiv' a aussi les contours d'une exception. Selon cet extrait, pourquoi ?

Les nombreux enfants victimes de la rafle manifestent l'exceptionnalité criminelle des autorités de Vichy qui n'a usé d'aucune des marges de manœuvre qui s'offrait, signant par là-même un forfait sans précédent et sans équivalent à l'échelle européenne.